

INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET
FINANCIERES

SOUSS-DIRECTION DU BUDGET ET DE LA
MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES



NATIONAL INSTITUTE
OF STATISTICS

DIRECTORATE GENERAL

DEPARTMENT OF ADMINISTRATIVE AND
FINANCIAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND
MAINTENANCE

PROCUREMENT SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°02/AONO/INS/CIPM/2025 DU 26/03/2025 POUR LA
FOURNITURE DE TROIS (03) VEHICULES DE TYPE PICK-UP,
4X4 DOUBLE CABINE POUR LA REALISATION DES
ENQUETES ET ETUDES STATISTIQUES A L'INSTITUT
NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS)**

« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : BUDGET -PROGRAMME de l'INS – EXERCICE 2025

IMPUTATION : Sous-programme 0223. Gouvernance et appui institutionnel : Action 01.
Amélioration du cadre de travail ; Activité 0103 : Acquisition et installation des matériels durables, etc. ;
ligne 222001 : acquérir des équipements (véhicules et pièces de rechange automobile)

.....

Mars 2025

DAO

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel	3
D'Offres (AAO)	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres	12
(RGAO)	12
A. Généralités	14
Article 1 : Objet de la consultation	14
Article 2 : Financement	14
Article 7 :	18
Article 33 : Conversion en une seule monnaie	36
Pièce n° 3 :	41
Règlement	41
Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	41
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES	42
Pièce N° 4 :	49
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	49
Pièce n° 5 : Descriptif	59
De la Fourniture	59
Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires	63
Pièce N° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif	65
Pièce n° 8 Cadre du sous-détail des prix unitaires	67
Pièce n° 9 : Modèle de marché	69
Pièce N° 10 : Modèles de pièces	74
Pièce N° 11 :	81
Liste des établissements financiers autorisés à émettre des cautionnements dans le cadre des Marchés Publics	81
Pièce N° 12 :	84
Justificatif des études préalables	84
Pièce N° 13 :	92
Grille d'évaluation GRILLE DE NOTATION	92

**Pièce n° 1 : Avis d'Appel
D'Offres (AAO)**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO//INS/CIPM/2025 du 26 mars 2025 pour
la fourniture des trois (03) véhicules pour la réalisation des enquêtes et études statistiques à l'Institut
National de la Statistique (INS), Exercice 2025
« En procédure d'urgence »**

FINANCEMENT : BIP BUDGET -programme de l'INS-EXERCICE 2025

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du fonctionnement de ses services, le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique (INS), Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de trois (03) véhicules de type pick-up, 4x4 double cabine pour la réalisation des enquêtes et études statistiques à l'INS.

2. Consistance de la fourniture

La prestation objet du présent Appel d'Offres consiste en la fourniture de trois (03) véhicules de type pick up , 4 X 4 , double cabine pour la réalisation des enquêtes et études statistiques à l'INS, dont les caractéristiques sont définies dans le RPAO.

3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de soixante (60) jours.

4. Allotissement

Le présent appel d'offres comporte un seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette fourniture est de **quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (99 999 997) francs CFA toutes taxes comprises**.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux concessionnaires automobiles installés sur le territoire camerounais.

7. Financement

La prestation objet du présent appel d'offres est financée par le Budget d'Investissement Publics de l'INS, Exercice 2025. IMPUTATION : **Sous-programme 0223. Gouvernance et appui institutionnel : Action 01. Amélioration du cadre de travail ; Activité 0103 : Acquisition et installation des matériels durables, etc. ; ligne 222001 : acquérir des équipements (véhicules et pièces de rechange automobile)**

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbrée au tarif en vigueur accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation et portant mention manuscrite de l'établissement émetteur, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Etablie par Banque ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère des finances, dont la liste figure dans le DAO d'un montant de deux millions (2 000 000) de francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront

obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministère des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Administratives et Financières (Sous-direction du Budget et Maintenance, service des marchés) de l'INS, sis au quartier du lac, Yaoundé – Cameroun ; B.P : 134, Yaoundé, Tél. : (+237) 222 22 04 45 ; site web : www.ins-cameroun.cm ; Email : infos@ins-cameroun.cm. (Porte 608).

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique du dossier peut être obtenu à la Direction des Affaires Administratives et Financières (Sous-direction du Budget et Maintenance, service des marchés) de l'INS, sis au quartier du lac, Yaoundé – Cameroun ; B.P : 134, Yaoundé, Tél. : (+237) 222 22 04 45 ; site web : www.ins-cameroun.cm ; Email : infos@ins-cameroun.cm. (Porte 608) dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, au « compte spécial CAS-ARMP, n° 355988 » ouvert dans les agences BICEC. La copie du reçu de versement sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **18 /04/ 2025**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD est transmise sous pli scellé avec l'indication visible « copie de sauvegarde » en plus de la mention ci –après :

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Les tailles maximales des documents qui doivent transiter sur la plateforme et constituer l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5MO pour le Dossier Administratif ;
- 15MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission

Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Un cautionnement de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Le cautionnement de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en un seul temps et aura lieu **le 18/04/2025 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'INS, dans la salle de réunion de l'immeuble siège, sis au quartier du lac à la rue de l'imprimerie nationale.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à ces séances d'ouverture.

15. Critères d'évaluation

15.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront sur les aspects suivants :

N°	Critères
A	Absence du cautionnement de soumission timbré et du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation
B	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces
C	Note technique inférieure à 10 oui sur les 12 critères essentiels existants ;
D	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;
E	Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant
F	Non-respect des spécifications techniques, précisées dans le RPAO
G	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière
H	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48h après l'ouverture des Offres
I	Non-conformité du modèle de soumission
J	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant
K	Absence de justification d'une expérience d'au moins cinq (03) ans consécutifs dans le domaine de fourniture de véhicules
L	Absence de preuve de réalisation d'un chiffre d'affaires d'au moins trois milliards au cours des trois dernières années dans le domaine de fourniture de véhicules

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.

Les offres techniques seront évaluées de façon binaire et en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	Critère	OUI	NON
a.	La présentation générale de l'offre		
b.	Les références du soumissionnaire		
c.	La provenance des véhicules		
d.	Le délai de livraison		
e.	Le Service Après-Vente (SAV)		
f	Le délai de garantie		
g	Les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques paraphés , datés , cachetés et signés à la dernière page).		

Les détails de ces critères sont donnés dans la pièce n°3 du présent DAO.

16. Attribution

Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre est évaluée la moins-disante.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Administratives et Financières (Sous-direction du Budget et Maintenance, service des marchés) de l'INS, sis au quartier du lac, Yaoundé – Cameroun ; B.P : 134, Yaoundé, Tél. : (+237) 222 22 04 45 ; site web : www.ins-cameroun.cm ; Email : infos@ins-cameroun.cm. (Porte 608).

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l’Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, ou le MO/MOD au numéro : (+237) 222 22 04 45 / 222 22 25 73.

Yaoundé le 26 mars 2025.

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des marchés (pour archivage).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail- Patrie

INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

NATIONAL INSTITUTE
OF STATISTICS

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 02/AONO/ NIS/CIPM/2025 OF 26 mars 2025 FOR
THE SUPPLY OF THREE (03) VEHICLES FOR CONDUCTING STATISTICAL SURVEYS AND
STUDIES TO THE NATIONAL INSTITUTE OF STATISTICS (NIS), FINANCIAL YEAR 2025
“UNDER EMERGENCY PROCEDURE”**

1. PURPOSE

As part of the operation of its services, the Director General of the National Institute of Statistics (NIS), Contracting Authority, issues an Open National Invitation to Tender for the supply of three (03) pick-up type, 4x4 double cabin vehicles for conducting statistical surveys and studies to the NIS.

2. NATURE OF SUPPLY

The services under this Invitation to Tender shall consist in the supply of three (03) pick-up type, 4x4 double cabin vehicles for conducting statistical surveys and studies to the NIS, the characteristics of which are defined in the Special Regulations of the Invitation to Tender.

3. DELIVERY TIME

The maximum delivery time set by the Contracting Authority is **sixty (60) days**.

4. ALLOTMENT

This Invitation to Tender comprises a single lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of this supply is **ninety-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-seven (99,999,997) CFA francs all taxes included**.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to Tender is open to car dealers operating on Cameroonian territory.

7. FINANCING

The services under this Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget of the National Institute of Statistics, financial year 2025. CHARGING: Sub-programme 0223. Governance and institutional support: Action 01. Improving the working environment; Activity 0103: Acquisition and installation of durable materials, etc.; line 222001: acquisition of equipment (vehicles and automotive spare parts)

8. SUBMISSION METHOD

The submission method chosen for this consultation is online.

9. SUBMISSION BID BOND

All bidders shall include in their administrative documents, a bid bond stamped at the current rate together with the consignment receipt issued by the Deposits and Consignment Fund and bearing the issuing institution's handwritten note, valid for thirty (30) days beyond date of validity of the bids. The bid bond of an amount of two million (2,000,000) CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the bid validity date must have been issued by a Bank or an Insurance Company authorized by the Ministry of the Finance, the list of which is in the Tender Documents.

Other administrative documents required shall be submitted in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Divisional Officer, Sub-Divisional Officer), in accordance with the Special Regulations of this Invitation to Tender. Failure to do so shall result in the rejection of the bid. Documents shall be less than three (03) months old or must have been issued after the date of signature of this Invitation to Tender.

Any bids not in compliance with the requirements of this Invitation to Tender and Tender Documents, shall be declared inadmissible. More particularly, all bids without a bid bond issued by a financial institution authorized

by the Ministry in charge of Finance or failure to comply with the Tender Documents templates shall automatically result in the outright rejection of the bid without possibility of appeal.

10. CONSULTATION OF TENDER DOCUMENTS

Paper tender documents may be consulted during working hours at the Department of Administrative and Financial Affairs (Sub-department of Budget and Maintenance, Procurement Service) of the National Institute of Statistics at *Quartier du Lac*, Yaounde — Cameroon; P.O. Box: 134, Yaounde, Tel.: (+237) 222 22 04 45; Website: www.ins-cameroun.cm; Email: infos@ins-cameroun.cm. (Room 608).

It may also be consulted **online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>** on the Public Contracts Regulatory Agency website (www.armp.cm) or on any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

11. ACQUISITION OF TENDER DOCUMENTS

Paper tender documents may be obtained at the Department of Administrative and Financial Affairs (Sub-department of Budget and Maintenance, Procurement Service) of the National Institute of Statistics at *Quartier du Lac*, Yaounde — Cameroon; P.O. Box: 134, Yaounde, Tel.: (+237) 222 22 04 45; Website: www.ins-cameroun.cm; Email: infos@ins-cameroun.cm. (Room 608) upon publication of this Invitation to Tender, upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA francs, to the “CAS-ARMP special account, No. 355988” open in BICEC branches. A copy of the remittance receipt shall be submitted upon withdrawal of Tender documents.

The electronic version of the Tender Documents may also be obtained by free download from the addresses provided above. However, submission by paper or electronic means is conditional upon payment of the Tender Documents purchase fee.

12. SUBMISSION OF BIDS

Bids shall be submitted by the bidders on the **COLEPS** platform no later than **18/04/2025** at 12 noon. A bid backup copy saved on a USB stick or CD/DVD shall be submitted in a sealed envelope with the visible note “backup copy” in addition to the following note:

“To be opened at the bid opening session only”

The maximum sizes of documents to be submitted to the platform and that constitute the bidder's bid are as follows:

- *5MB for the Administrative File;*
- *15MB for the Technical Bid;*
- *5 MB for the Financial Bid.*

Accepted formats are:

- *PDF format for text documents;*
- *JPEG for images.*

Bidders shall ensure that compression software is used to possibly reduce the size of the files to be submitted in keeping with the sizes indicated above.

Bids received after the submission deadline shall be deemed inadmissible.

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical bid and the financial bid shall be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following shall be deemed inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing information on the bidders identity;
- Envelopes received after the submission deadline dates and times;

- Envelopes with no information on the Invitation to Tender identity;
- Envelopes not conforming to the submission method;

Failure to comply with the number of copies indicated in the Special Regulations of the Invitation to Tender or bids only in copies;

In accordance with the provisions of this Invitation to Tender, any incomplete bids shall be declared inadmissible. More particularly, failure to submit a bid bond stamped at the current rate together with the consignment receipt issued by the Deposits and Consignment Fund and bearing the issuing institution's handwritten note, valid for thirty (30) days, shall automatically result in the outright rejection of the bid without possibility of appeal. A bid bond produced but with no connection with the consultation shall be considered absent. Any bid bond submitted by a bidder at the bid opening session shall be deemed inadmissible.

14. OPENING OF BIDS

Opening of bids by the Internal Procurement Board of the National Institute of Statistics shall take place in a single stage on **18/04/2025 at 1 pm prompt** in the meeting room of the Head Office building at *Quartier du Lac*, National Printing Press road.

Only bidders or their duly mandated representatives, with a perfect knowledge about the bids may attend this bid opening session.

15. ASSESSMENT CRITERIA

15.1. Eliminatory criteria

Eliminatory criteria of this Invitation to Tender are as follows:

No.	Criteria
A	Absence of stamped bid bond and consignment receipt issued by the Deposits and Consignment Fund;
B	False declarations, fraudulent maneuvers or forged documents;
C	Technical score below 10 YES out of the 12 existing essential criteria;
D	Absence of the declaration on honour of non-abandonment of contracts over the past three years;
E	Absence of brochure accompanied by manufacturer's technical data sheets;
F	Failure to comply with the technical specifications specified in the Special Regulations of the Invitation to
G	Absence of a quantified unit price in the financial bid;
H	Absent or non-compliant administrative document 48 hours after the opening of bids;
I	Non-compliant submission template;
J	Absence of manufacturer's approval or authorization;
K	Failure to evidence experience of at least five (03) consecutive years in the field of vehicle supply;
L	Failure to evidence the achievement of a turnover of at least five hundred million over the past three years in the field of vehicle supply.

15.2. Essential criteria

Essential criteria provide information on bidders' technical qualification.

Technical bids shall be evaluated on a binary basis and according to the following essential criteria:

No.	Criterion	YES	NO
a.	Overall bid presentation		
b.	Bidder's references		
c.	Origin of vehicles		

d.	Delivery time		
e.	After-sales service (ASS)		
f.	Warranty period		
g.	Evidence of acceptance of the contract terms and conditions (Special Administrative Terms and Conditions (SATC) and technical specifications initialled, dated, stamped and signed on the last page).		

Details on sub-criteria are provided in Document No. 3 of these Tender Documents.

16. AWARD

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder that has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid shall be evaluated as the lowest-priced.

17. PERIOD OF VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their bids for ninety (90) days as of the bid submission deadline.

18. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information may be obtained during working hours at the Department of Administrative and Financial Affairs (Sub-department of Budget and Maintenance, Procurement Service) of the National Institute of Statistics at *Quartier du Lac*, Yaounde - Cameroon; P.O. Box: 134, Yaounde, Tel.: (+237) 222 22 04 45; Website: www.ins-cameroun.cm; Email: infos@ins-cameroun.cm. (Room 608).

19. FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

To report any practices, facts or acts of corruption, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or MO/MOD at: (+237) 222 22 04 45 / 222 22 25 73.

Yaounde, 18/04/2025

DIRECTOR GENERAL

Copies to:

- Minister of Public Contracts;
- Public Contracts Regulatory Agency;
- Chairperson of the Internal Procurement Board/NIS;
- Posting/Chronos.

**Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

Table des matières

A. Généralités	14
Article 1 : Portée de la soumission	14
Article 2 : Financement	14
Article 3 : Fraude et corruption	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Candidats admis à concourir	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine .	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	Erreur ! Signet non défini.
B. Dossier d'Appel d'Offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours....	Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	Erreur ! Signet non défini.
C. Préparation des offres	
Article 10 : Frais de soumission	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Langue de l'offre.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 12 : Documents constitutants l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 13 : Prix de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 14 : Monnaies de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 19 : Cautionnement de soumission.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 20 : Délai de validité des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	Erreur ! Signet non défini.
D. Dépôt des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 24 : Offres hors délai.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	Erreur ! Signet non défini.
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	Erreur ! Signet non défini.
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 29 : Conformité des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 32 : Correction des erreurs	Erreur ! Signet non défini.
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 34 : Comparaison des offres.....	Erreur ! Signet non défini.
F. Attribution du Marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 35 : Attribution	Erreur ! Signet non défini.
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	Erreur ! Signet non défini.
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	Erreur ! Signet non défini.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché	Erreur ! Signet non défini.
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	Erreur ! Signet non défini.
Article 40 : Signature du marché.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 41 : Cautionnement définitif.....	Erreur ! Signet non défini.

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Le Directeur Général de l'institut National de la Statistique (INS), tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans

le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci :

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou

cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1., En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans

la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;

iv. La disponibilité du matériel indispensable.

v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 :

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen

de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime léser peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

d) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de

communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l’Article 20 du RGAO ;

a.3.L’acte écrit donnant pouvoir au signataire de l’offre d’engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l’Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l’entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2.Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l’article 18 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d’acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d’éventuelles propositions.

b .5. la charte d’intégrité

b-6- la déclaration d’engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L’échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d’appel d’offres, sous réserve des dispositions de l’Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2.Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres, le montant du marché couvrira l’ensemble des fournitures et services connexes décrits à l’article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le ces échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d’exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l’assemblage des fournitures ;
- ii. ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu’à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d’obtenir des prestations

d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
 - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
 - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
 - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
 - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement

des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
- 14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer

leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications

techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.5. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du

marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé

de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. Retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s’agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l’usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d’être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d’une signature électronique à travers l’usage du certificat.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l’original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF”, l’original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention “PROPOSITION TECHNIQUE”, et l’original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “ PROPOSITION FINANCIERE ”

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l’ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématûrement.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique

électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

f. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’Article 21.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’Article 20.6 du RGAO.

26.5 Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l’article 26 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un

exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme

en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 31 : Critères d’évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères d’évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous- commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S’il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c’est le montant en lettre qui fait foi.

32.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et son cautionnement de soumission saisié.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Comparaison des offres

34.1. La Sous-commission d’Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante.

34.2. Si l’offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du

Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

34.3 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

Article 36 : Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la

procédure.

39.2 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d’attribution

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l’alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

41..2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’un cautionnement d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître

d’Ouvrage Délgué ou par un cautionnement personnel et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit un cautionnement d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41..4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

**Pièce n° 3 :
Règlement
Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités	
1.	Définition des fournitures : fourniture de trois (03) véhicules de type pick up, 4X4 double cabine pour la réalisation des enquêtes et études statistiques à l'INS.
1.1.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général de l'INS, BP 134 Yaoundé Référence de l'Appel d'Offres : N°02/AONO/INS /CIPM/2025 du 26 mars 2025 Pour la fourniture de trois (03) véhicules de type pick up, 4X4 double cabine pour la réalisation des enquêtes et études statistiques à l'INS.
1.2.	Délai maximum de livraison : soixante (60) jours
2.1.	Source de financement : Budget d'Investissement Publics de l'INS, exercice 2025
4.2.	Soumissionnaires : concessionnaires automobiles basés au Cameroun
5.1.	Critères de provenance des véhicules : Union Européenne, USA et Japon de préférence

6.	Qualification du soumissionnaire
6.1.	<p>A) critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires porteront sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Absence du cautionnement de soumission timbré et du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation ; b. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; c. Note technique inférieure à 10 oui sur les 12 critères essentiels existants ; d. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ; e. Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ; f. Non-respect des spécifications techniques, précisées dans le RPAO ; g. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; h. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48h après l'ouverture des Offres ; i. Non-conformité du modèle de soumission j. Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant k. Absence de justification d'une expérience d'au moins cinq (03) ans consécutifs dans le domaine de fourniture de véhicules l. Absence de preuve de réalisation d'un chiffre d'affaires d'au moins trois milliards au cours des trois dernières années dans le domaine de fourniture de véhicules.

B-Critères essentiels

I- La présentation générale des offres :

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Lisibilité			
2	Reliure			
3	Agencement (séparation des pièces par des intercalaires, Respect de l'ordre d'assemblage)			

II- Les référence du soumissionnaire

Références listées et justifiées en matière de marchés de fourniture des véhicules au cours des trois dernières années (*OUI si 2/2 des sous critères*)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATION
		NON	OUI	
1	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières			
2	Expérience du soumissionnaire sur les prestations similaires pendant les 3 dernières années (première et dernière page des lettres commandes ou marchés)			

III- provenance des véhicules

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Union Européenne, USA ou Japon			

IV - Délai de livraison

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Inférieur ou égal à 30 jours			

V- Service après-vente SAV (*OUI si au moins 4/3 des sous critères*)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Disponibilité des pièces de rechange			
2	Disponibilité atelier spécialisé en maintenance automobile, à Yaoundé et Douala			
3	Disponibilité atelier spécialisé en maintenance automobile dans les autres chefs-lieux de Régions			
4	Garantie du SAV pendant au moins 03 ans			

VI- Chiffre d'affaires

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Chiffre d'affaires supérieur ou égal à un milliard de francs CFA sur les 03 dernières années			

VII- délai de garantie

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Délai de garantie est de 35 000 km			

VIII- Les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page).

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page).			

Résultat des critères essentiels

N°	Nom du soumissionnaire	Total de OUI obtenus
1		
2		
3		

N.B : avoir au moins un total de 10 oui sur les 12 existants.

En cas de groupement de fournisseurs (sans objet)

Langue de l'offre : Anglais ou français

La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A-volume1 : Dossier Administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager, avec toutes les conséquences de droit, la société pour laquelle la soumission est présentée, le cas échéant ;
A.2	Un cautionnement de soumission de 2 000 000 de FCFA et d'une validité de 30 jours, à compter de la date de remise des offres, celle-ci émise par une banque agréée par le Ministère des Finances (MINFI) et du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation
A.3	Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI (original) ;
A.4	L'attestation de conformité fiscale timbrée, datant de moins de trois mois.
A.5	Registre de commerce (timbré) ;
A.6	Attestation de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation, certifiant que le

	soumissionnaire a effectivement versé les sommes dont il est redevable ;
A.7	Une attestation de non-faillite datant de moins de trois (03) mois, établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
A.8	Attestation d'immatriculation timbrée
A.9	Quittance d'achat de la Demande de Cotation (original) d'un montant de 100 000(cent mille) FCFA payée au compte spécial CAS-ARMP
A.10	Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
A.11	Plan de localisation datant de moins de trois mois (timbré et certifié sur l'honneur par le soumissionnaire).

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

L'offre technique comprendra les pièces suivantes :

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- La preuve d'avoir déjà exécuté les marchés similaires au cours des 3 dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;
- Un certificat de provenance du véhicule ;
- Les preuves de l'existence du service après-vente (personnel technique, outillage et appareils de maintenance, pièces de rechange).

B.2. Propositions techniques

Les marques et types des véhicules proposés avec leurs prospectus et fiches techniques ;

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

i.Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Le descriptif de la fourniture.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des fournitures, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli (pièce n° 6) ;*
- c3. Le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli (pièce n° 7);*
- c4. Le Sous-détail des prix unitaires (pièce n° 8) ;*

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel

d'offres (*pièce n° 8*).

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

L'enveloppe extérieure sera anonyme et les trois enveloppes internes porteront l'adresse du soumissionnaire

c4-Prix de l'offre

Les prix de l'offre sont libellés en francs CFA

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

c.5-Préparation et dépôt des offres

Les tailles maximales des documents qui doivent transiter sur la plateforme et constituer l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- *5MO pour le Dossier Administratif ;*
- *15MO pour l'Offre Technique ;*
- *5 MO pour l'Offre Financière.*

Les formats acceptés sont les suivants :

- *Format PDF pour les documents textuels ;*
- *JPEG pour les images.*

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme **COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm au plus tard le **18/04/2025**). Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD est transmise sous pli scellé avec l'indication visible « copie de sauvegarde » en plus de la mention ci-après :

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

c.6-Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

c.7- Cautionnement définitif

Le taux du cautionnement définitif est de 5 000 000 (cinq millions) de FCFA.

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.

c.8- Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante

(i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et

- (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière

c.9-Recours

Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès- verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des

Pièce N° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités.....	51
Article 1 : Objet du marché	51
Article 2 : Procédure de passation du marché	51
Article 3 : Définitions et attribution.....	51
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	51
Article 5 : Normes.....	52
Article 6 : Pièces constitutives du marché	52
Article 7 : Textes généraux applicables	52
Article 8 : Communication	53
Article 9 : Ordres de service	53
Article 10 : Matériel du fournisseur.....	53
Chapitre II : Clauses financières	54
Article 11 : Garanties et cautionnement.....	54
Article 12 : Montant du marché.....	54
Article 13 : Lieu de paiement	54
Article 14 : Variation des prix	54
Article 15 : Formules de révision des prix.....	54
Article 17 : Avances	54
Article 18 : Paiement.....	55
Article 19 : Intérêts moratoires	55
Article 20 : Pénalités de retard	55
Article 21 : Régime fiscal et douanier	55
Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés	55
Chapitre III : Exécution des prestations	55
Article 23 : Brevet.....	55
Article 24 : Lieu et délais de livraison	56
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur	56
Article 26 : Transport et assurances.....	56
Article 27 : Essais et services connexes.....	56
Article 28 : Service après vente et consommables.....	56
Chapitre IV : De la réception	56
Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique	56
Article 30 : Réception provisoire.....	57
Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire	57
Article 32 : Délai de garantie.....	57
Article 33 : Réception définitive	57
Chapitre V : Dispositions diverses	58
Article 34 : Résiliation du marché	58
Article 35 : Cas de force majeure	58
Article 36 : Différends et litiges.....	58
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché	58
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	58

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de trois (03) véhicules de type pick up, 4 X 4 double cabine pour la réalisation des enquêtes et études statistiques à l'Institut National de la statistique (INS) suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif, et suivant l'offre du fournisseur

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert N°02/AONO/INS/CIPM/2025 du 25/03/2025

Article 3 : Définitions et attribution

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'INS ;

Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Administratives et Financières de l'INS ; Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

- L'Ingénieur du marché est le représentant du MINDCAF ; il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- le Ministère des marchés publics assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif ;

- Le fournisseur est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation est le Maître d'Ouvrage ;
- Le responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable de l'INS ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Chef de Service et l'Ingénieur.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du

Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif de la fourniture et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au descriptif de la fourniture ;
3. le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif de la Fourniture ;
5. le bordereau des prix unitaires et le détail ou le devis estimatif ;
6. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU)
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, des fournitures et des services et prestations intellectuelles, mis en vigueur par arrêté N° 033/PM/CAB du 13 février 2007 ;

Article 7 : Textes généraux applicables

1. la loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
2. la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
3. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparences et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
5. la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
6. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
7. Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
8. Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
9. Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
10. l'arrêté mettant en vigueur les Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par ... ;
11. Normes en vigueur ;

12. La Circulaire N° 0001395/C/MINFI du 31 décembre 2024 du MINFI portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2025 ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
 - a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : le Directeur Général de la Société.....Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1er.
 - b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de L'INS avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur du marché le cas échéant
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur.

Article 9 : Ordres de service

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage *et* notifié par le chef de service
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage *et* notifié par le chef de service
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel du fournisseur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautionnement

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des véhicules, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA
- Montant de la TVA : francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu de paiement

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 13.2. Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du fournisseur à son numéro de compte ouvert dans les livres..... dont les coordonnées sont les suivants :

<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° de Compte</i>	<i>Clé</i>	<i>CODE Swift</i>	<i>IBAN</i>

Article 14 : Variation des prix

- 14.1. Les prix sont fermes et non révisables

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Avances

Sans objet

Article 18 : Paiement

Conditions de paiement :

90% dès la réception provisoire ;

10% après la réception définitive ;

Ou le paiement à 100% si le fournisseur produit un cautionnement de garantie de 10%

La facture définitive sera visée par le MINMAP avant tout paiement ;

Le délai de paiement est 60 jours dès liquidation des factures.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

a. *Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*

b. *Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

* Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

* Des droits et taxes communaux ;

* Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est : le siège de l’INS sis à l’entrée des Services du Premier Ministre

24.2. Le délai maximal de livraison est de : soixante (60) jours.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de livrer le matériel

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d’assurer la fourniture des véhicules tels que décrits ci-dessous, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Désignation	Qté
Véhicules de type pickup 4X4 double cabine	03

Article 26 : Transport et assurances

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu’au lieu de livraison sont à la charge du Fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes

Chaque véhicule sera livré avec son manuel d’exploitation et d’entretien.

Article 28 : Service après-vente et consommables

Le fournisseur aura à maintenir le matériel en République du Cameroun pendant une période de trois (03) ans à compter de la date de réception provisoire. Pour ce faire, il devra disposer :

-Un représentant permanent dument mandaté

- Des ateliers de réparation ;

- Un personnel qualifié capable d’assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l’équipement et ou accessoires qu’il a fournis ;

- le fournisseur s’engage à remplacer un véhicule défectueux pendant la période de garantie ;

- Un stock suffisant de pièces de rechange.

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification ou bordereau de la livraison
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine ;
- copie du cautionnement définitif.

Article 30 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Le véhicule doit être testé par le fournisseur en présence de l'Ingénieur. Un rapport des opérations techniques préalables est produit par l'Ingénieur.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. *Le Directeur Général de l'INS ou son représentant - Président ;*
2. *Le Chef de Service du Marché (DAF/INS), membre ;*
3. *L'Ingénieur du Marché (Représentant du MINDCAF), Rapporteur ;*
4. *Le Sous-directeur du Budget et du Matériel/INS, Membre ;*
5. *La Comptable Matières, Membre ;*
6. *Le Chef de Service des Marchés de l'INS, Membre ;*
7. *Le représentant des Marchés Publics (MINMAP), observateur.*

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire

(Sans objet)

Article 32 : Délai de garantie

32.1. La durée de garantie est d'un an à compter de la date de réception provisoire des véhicules.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de réparer ou de remplacer tout matériel en panne pour vice de fabrication

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

33.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Fournisseur de toutes ses obligations.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section 1 du chapitre I du titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 35 : Cas de force majeure

35.1 Le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'INS l'existence de la force majeure et ses motifs. S'il reçoit des instructions contraires de l'INS, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

35.2 Aux fins de la présente clause le terme « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irréductible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'INS, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

35.3 En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti l'INS de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20e) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'INS d'apprécier ce cas de force majeure.

Article 36 : Différends et litiges

En cas de litige ou de différend, les deux parties procèdent à un arrangement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

**Pièce n° 5 : Descriptif
De la Fourniture**

Descriptif de la Fourniture

03 véhicules de type pickup 4X4 double cabine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DESIGNATION	SPECIFICATIONS
MOTEUR	
Carburant	Diesel
Nombre de cylindres	04
Type de moteur	En ligne
Cylindrée en (cm ³)	2986
Puissance maxi (kw) à tr/mn	70/4000
Puissance maxi (ch) à tr/mn	95/4000
Couple maxi Nm/(tr/min)	197/2200
CARROSSERIE	
Silhouette	Pick-up double cabine
Nombres de portes	4 portes
DIMENSIONS	
Empattement (mm)	3085
Garde au sol (mm)	310
Voie avant (mm)	1510
Voie arrière (mm)	1520
Angle d'attaque (degrés)	29
Angle de sortie(degrés)	26
Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	1555 x 1575 x 480
Dimensions (Lxlxh) en mm	5325 x 1800 x 1815
TRANSMISSION	
Transmission	4x4 enclenchable manuellement
Boite de vitesses	Manuelle
Différentiel arrière	-
POIDS/CAPACITES	
Poids total autorisé en charge (Kg)	2820
Poids à vide (kg)	1970
Charge utile (kg)	850
Nombre de places	6
Capacité de réservoir de carburant (L)	80L
Poids tractable freiné (kg)	1500
FREINS	
Frein Avant	Disques Ventilés
Frein Arrière	Tambours

Frein de parking	Manuel
SUSPENSIONS	
Suspensions Avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
Suspensions Arrière	Lames
PNEUMATIQUES	
Dimensions pneumatiques	205/R16 C
EXTERIEUR	
Jantes	Tôle
Pare chocs AV/ARR	Ton caisse
Calandre	Noire
Poignées de porte extérieures	Noires
Rétroviseurs extérieurs	Noirs
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels
Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels
Garde - boue marchepieds	Arrière, Avant
Bouclier avant	Noir
Bouclier arrière	Ton caisse
INTERIEUR ET CONFORT	
Ecran tactile	8 pouces
Radio	MP3
Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android Auto
Commande radio au volant	✓
Haut-parleurs	02
Prise 12 V	1
Climatisation	Manuelle
Porte-gobelet (s)	Avant
Vitres électriques	-
Fermeture centralisée	-
Volant	Uréthane
Volant réglable	En Hauteur et en profondeur
Sellerie et Garnissage	Vinyle
Sièges Avant	3
Siège Conducteur Réglable	En profondeur
Direction assistée	✓
Tapis de sol	✓
Levier de vitesse et frein à main	Uréthane

SECURITE	
Sécurité passive	
Airbags	Conducteur et Passager
Alarme anti-vol	-
Ceinture de sécurité avant	2x3 points + 1 x 2 points
Ceinture de sécurité 2eme rangée	3 x 3 points
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant
Appui-têtes	Avant /Arrière
Roue de secours	Tôle
Nombre de roue de secours	1
Extincteur	✓
Sécurité active	
Anti démarrage électronique	✓
Alerte sonore ceinture	✓
Alerte de porte mal fermée	✓
Phares	Halogène
4 ^{ième} feu stop	✓
Répartition électronique du freinage	✓
Contrôle de trajectoire	-
Aide au démarrage en côte	-
Triangle de pré-signalisation	✓
ABS	✓
Système de contrôle anti-louvoiement	-
Assistance au freinage	✓
Clignotants latéraux	✓

Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires

Cadre du Bordereau des prix des unitaires

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comprennent toutes les dépenses du Fournisseur, sans exception, en vue d'exécuter la livraison de la fourniture prévue dans le présent Marché, les bénéfices ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, redevances, assurances, frais généraux, faux frais, aléas, et, d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'acquisition et de la livraison de la fourniture y compris toutes sujétions de mise en service.

Le Soumissionnaire complétera le(s) présent(s) Cadre(s) du Bordereau des Prix Unitaires correspondant au(x) Lot(s) soumissionné(s) en précisant pour le poste de prix :

- La description détaillée de la fourniture proposée
- Le prix Unitaire Hors Taxes en lettres, et
- Le prix Unitaire Hors Taxes en chiffres.

Désignation	Unité	PU HT (En chiffres)	PU HT (En lettre)
Véhicule pickup	U		

NB : ce prix rémunère l'achat, livraison et l'essaie de tous les véhicules

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date

Pièce N° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Détail estimatif

Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant total hors taxe
Véhicules de type pick up	U	03		
TOTAL GENERAL HT				
TVA (19,25%)				
Air (5.5 ou 2.2) %				
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de :.....Francs CFA Toutes Taxes Comprises. /.

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Pièce n° 8
Cadre du sous-détail
des prix unitaires

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Cout de la commande	Frais de livraison	Service connexes	Marges	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Pièce n° 9 : Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

**INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work- Fatherland

**NATIONAL INSTITUTE
OF STATISTICS**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MARCHE N° _____ /M /INS/DG/DAF/SDBM/SMA/nncp/2025 pour la fourniture de 03 véhicules de type pick up pour la réalisation des enquêtes et études statistiques à l’Institut National de la Statistique

TITULAIRE DU MARCHE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: _____ à ___, Tel__ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : *[indiquer l’objet complet de la fourniture]*

LIEU DE LIVRAISON : *[A indiquer]*

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2 ou 5.5) %	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT

: *BIP-INS*

IMPUTATION

: *[A compléter]*

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par Directeur Général de l’Institut National de la Statistique, ci-après dénommée, « Le Maître d’Ouvrage »

D'une part,

Et la société

B.P: ____ à ____ Tel ____ Fax : _____

N° R.C : ____ A à _____

N° Contribuable : _____

[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après Dénommée, « Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Page et Dernière du Marché N° /M /INS/DG/DAF/SDBM/SMA/nncp/2025.....Passé
après Appel d'Offres N°-.....

Avec,

Pour la fourniture de

Montant du marché :

Délai de livraison :

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce N° 10 : Modèles de pièces

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement de retenue de garantie

Annexe n° 5 : Modèle d'attestation du fabricant

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
..... Inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
y compris les additifs

N° *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
- *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à
..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours *[indiquer la durée de validité,
en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner
crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾
.....

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Adressée au Directeur Général de l’Institut National de la Statistique « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

Le présent cautionnement entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la
banque*

à , le

.....
[signature de
la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée à Directeur Général de l'INS, BP:134 Yaoundé Cameroun Téléphones : (+237) 222 22 04 45, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à livrer le matériel informatique

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, le cautionnement deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

.....

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Cautionnement : N°

Adressée Directeur Général de l’Institut National de la Statistique

BP:134 Yaoundé Cameroun Téléphones : (+237) 222 22 04 45

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu queci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à livrer le matériel informatique

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5 % du montant du marché peut être remplacée par un cautionnement solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous,

..... *[nom et adresse de banque]*, représentée

par..... *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée
« la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la
banque*

à , le

.....
*[signature de
la banque]*

Annexe n° 5 : Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AONO N°02 ____du ____: [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

*En date du
jour de*

Pièce N° 11 :

**Liste des établissements financiers autorisés à émettre
des cautionnements dans le cadre des Marchés Publics**

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P 11 834, Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des PME (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
6. BANGE Bank Cameroon (BANGE CMR), B.P. 34692, YAOUNDE;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala,
9. Crédit Communautaire d'Afrique –Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (EBC), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
14. Standard Chartered bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P 2088, Douala;
17. Access bank Cameroun B.P 6000 Yaoundé;

18. La Régionale Bank BP 30145 Yaoundé.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. ACTIVA Assurances, BP 12 970 Douala;
2. ASSURANCE et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP. 18404 Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances S.A, B.P.2933 Douala ;
4. BENEFICIAL General Insurance S.A. B.P. 2328, Douala;
5. CHANAS Assurances S.A., B.P.109, Douala ;
6. CPA S.A, B.P. 54 Douala ;
7. NSIA Assurances S.A, B.P. 5963, Douala ;
8. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
9. SAAR S.A, B.P 1011, Douala ;
10. SANLAM Assurance Cameroun., B.P. 12 125, Douala ;
11. ROYAL ONYX Insurances Cie B.P. 12230 DOUALA ;
12. ZENITHE Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala. /-

Pièce N° 12 :

Justificatif des études préalables

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie



**INSTITUT NATIONAL DE LA
STATISTIQUE**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**NATIONAL INSTITUTE
OF STATISTICS**

***TERMES DE REFERENCES POUR L'ACQUISITION DE TROIS
(03) VEHICULES PICK-UP TOYOTA 4 x 4 DOUBLE CABINE
POUR LA REALISATION DES ENQUETES ET ETUDES
STATISTIQUES A L'INSTITUT NATIONAL DE LA
STATISTIQUE***

COUT DU PROJET : 99 999 997FCFA TTC

Sommaire

I- TERMES DE REFERENCE	87
A. Objectifs et justification.....	87
B. Description de la prestation	87
D. La garantie.....	90
E. Le délai	90
II - CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	90

I- TERMES DE REFERENCE

A. Objectifs et justification

Dans le cadre de l'acquisition de trois (03) véhicules de type Pick up 4X4 pour renforcer la capacité logistique de **l'Institut National de la Statistique** (INS) afin de lui permettre de produire et de diffuser à temps, les données et indicateurs statistiques de bonne qualité, pour un suivi efficace de la mise en œuvre de la SND30, l'INS a reçu le Haut accord de Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement pour l'acquisition desdits véhicules au profit de l'INS.

Cette prestation dont le coût prévisionnel est de quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (99 999 997) francs CFA toutes taxes comprises, est financée par le Budget-Programme de l'Institut National de la Statistique au titre de l'exercice 2025.

B : Description de la prestation

Le projet porte sur l'acquisition de trois (03) véhicules pick-up Toyota 4x4 double cabine selon les données suivantes :

- Descriptifs techniques :

Véhicules Pick-up 4x4 diesel double cabines climatisées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Descriptif de la Fourniture

03 véhicules de type pickup 4X4 double cabine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DESIGNATION	SPECIFICATIONS
MOTEUR	
Carburant	Diesel
Nombre de cylindres	04
Type de moteur	En ligne
Cylindrée en (cm3)	2986
Puissance maxi (kw) à tr/mn	70/4000

Puissance maxi (ch) à tr/mn	95/4000
Couple maxi Nm/(tr/min)	197/2200
CARROSSERIE	
Silhouette	Pick-up double cabine
Nombres de portes	4 portes
DIMENSIONS	
Empattement (mm)	3085
Garde au sol (mm)	310
Voie avant (mm)	1510
Voie arrière (mm)	1520
Angle d'attaque (degrés)	29
Angle de sortie(degrés)	26
Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	1555 x 1575 x 480
Dimensions (Lxlxh) en mm	5325 x 1800 x 1815
TRANSMISSION	
Transmission	4x4 enclencheable manuellement
Boite de vitesses	Manuelle
Différentiel arrière	-
POIDS/CAPACITES	
Poids total autorisé en charge (Kg)	2820
Poids à vide (kg)	1970
Charge utile (kg)	850
Nombre de places	6
Capacité de réservoir de carburant (L)	80L
Poids tractable freiné (kg)	1500
FREINS	
Frein Avant	Disques Ventilés
Frein Arrière	Tambours
Frein de parking	Manuel
SUSPENSIONS	
Suspensions Avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
Suspensions Arrière	Lames
PNEUMATIQUES	
Dimensions pneumatiques	205/R16 C
EXTERIEUR	
Jantes	Tôle
Pare chocs AV/ARR	Ton caisse
Calandre	Noire
Poignées de porte extérieures	Noires

Rétroviseurs extérieurs	Noirs
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels
Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels
Garde - boue marchepieds	Arrière, Avant
Bouclier avant	Noir
Bouclier arrière	Ton caisse
INTERIEUR ET CONFORT	
Ecran tactile	8 pouces
Radio	MP3
Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android Auto
Commande radio au volant	✓
Haut-parleurs	02
Prise 12 V	1
Climatisation	Manuelle
Porte-gobelet (s)	Avant
Vitres électriques	-
Fermeture centralisée	-
Volant	Uréthane
Volant réglable	En Hauteur et en profondeur
Sellerie et Garnissage	Vinyle
Sièges Avant	3
Siège Conducteur Réglable	En profondeur
Direction assistée	✓
Tapis de sol	✓
Levier de vitesse et frein à main	Uréthane
SECURITE	
Sécurité passive	
Airbags	Conducteur et Passager
Alarme anti-vol	-
Ceinture de sécurité avant	2x3 points + 1 x 2 points
Ceinture de sécurité 2eme rangée	3 x 3 points
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant
Appui-têtes	Avant /Arrière
Roue de secours	Tôle
Nombre de roue de secours	1
Extincteur	✓

Sécurité active	
Anti démarrage électronique	✓
Alerte sonore ceinture	✓
Alerte de porte mal fermée	✓
Phares	Halogène
4 ^{ième} feu stop	✓
Répartition électronique du freinage	✓
Contrôle de trajectoire	-
Aide au démarrage en côte	-
Triangle de pré-signalisation	✓
ABS	✓
Système de contrôle anti-louvoiement	-
Assistance au freinage	✓
Clignotants latéraux	✓

B. Les livrables

Dans le cadre de ce projet, les livrables seront constitués de :

- 03 Véhicules Pick-up 4x4 diesel double cabines climatisées.

C. La garantie

Tout matériel livré dans le cadre du présent projet devra être couvert par une garantie dont la période s'étend sur kilométrage de 35 000 kilomètre (km) au minimum. Pendant cette période, tout disfonctionnement survenu sur le matériel est solutionné par le prestataire, en remplaçant éventuellement le matériel défectueux.

D. Le délai

Le prestataire disposera de 60 jours pour la réalisation de cette prestation.

II - CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

A titre de rappel, devront être ressortis les références des prestations dans la mercuriale, les libellés précis des prestations, les montants Hors Taxes, Toutes Taxes Comprises, ainsi que les détails des taxes.

REFERENCES	DESIGNATION	UNITE	QTE	Prix Unitaire	PRIX TOTAL
	Véhicules Pick-up 4x4 diesel double cabines climatisées.	U	3		
Total					
TVA (19,25%)					
Total TTC					

Le Devis estimatif total de la fourniture des 06 véhicule est arrêté 99 999 997 (*quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept*) francs CFA TTC.

Pièce N° 13 :

Grille d'évaluation

GRILLE DE NOTATION.

A- Critères éliminatoires

N°	Critères
A	Absence du cautionnement de soumission timbré et du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation
B	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces
C	Note technique inférieur un total de 10 oui sur les 12 critères essentiels existants ;
D	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;
E	Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant
F	Non-respect des spécifications techniques, précisées dans le RPAO
G	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière
H	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48h après l'ouverture des Offres
I	Non-conformité du modèle de soumission
J	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant
K	Absence de justification d'une expérience d'au moins trois (03) ans consécutifs dans le domaine de fourniture de véhicules
L	Absence de preuve de réalisation d'un chiffre d'affaires d'au moins trois milliards au cours des trois dernières années dans le domaine de fourniture de véhicules

B-Critères essentiels

I- La présentation générale des offres :

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Lisibilité			
2	Reliure			
3	Agencement (séparation des pièces par des intercalaires, Respect de l'ordre d'assemblage)			

II- Les référence du soumissionnaire

Références listées et justifiées en matière de marchés de fourniture des véhicules au cours des trois dernières années (OUI si 2/2 des sous critères)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATION
		NON	OUI	
1	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières			
2	Expérience du soumissionnaire sur les prestations similaires pendant les 3 dernières années (première et dernière page des lettres commandes ou marchés)			

III- provenance des véhicules

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Union Européenne, USA ou Japon			

IV - Délai de livraison

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Inférieur ou égal à 30 jours			

V- Service après-vente SAV (*OUI si au moins 4/3 des sous critères*)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Disponibilité des pièces de rechange			
2	Disponibilité atelier spécialisé en maintenance automobile, à Yaoundé et Douala			
3	Disponibilité atelier spécialisé en maintenance automobile dans les autres chefs-lieux de Régions			
4	Garantie du SAV pendant au moins 03 ans			

VI- Chiffre d'affaires

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Chiffre d'affaires supérieur ou égal à un milliard de francs CFA sur les 03 dernières années			

VII- délai de garantie

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Délai de garantie est de 35 000 km			

VIII- Les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page).

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page).			

Résultat des critères essentiels

N°	Nom du soumissionnaire	Total de OUI obtenus
1		
2		

3		

N.B : avoir au moins un total de 12 ouï sur les 14 existants.

En cas de groupement de fournisseurs (sans objet)

-Respect des caractéristiques techniques des véhicules

Ces caractéristiques concernent les éléments ci-après :

Descriptif de la Fourniture

03 véhicules de type pickup 4X4 double cabine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DESIGNATION	SPECIFICATIONS
MOTEUR	
Carburant	Diesel
Nombre de cylindres	04
Type de moteur	En ligne
Cylindrée en (cm3)	2986
Puissance maxi (kw) à tr/mn	70/4000
Puissance maxi (ch) à tr/mn	95/4000
Couple maxi Nm/(tr/min)	197/2200
CARROSSERIE	
Silhouette	Pick-up double cabine
Nombres de portes	4 portes
DIMENSIONS	
Empattement (mm)	3085
Garde au sol (mm)	310
Voie avant (mm)	1510
Voie arrière (mm)	1520
Angle d'attaque (degrés)	29
Angle de sortie(degrés)	26
Dimensions plateau (Lxlxh) en mm	1555 x 1575 x 480
Dimensions (Lxlxh) en mm	5325 x 1800 x 1815
TRANSMISSION	
Transmission	4x4 enclencheable manuellement
Boite de vitesses	Manuelle
Différentiel arrière	-
POIDS/CAPACITES	
Poids total autorisé en	2820

charge (Kg)	
Poids à vide (kg)	1970
Charge utile (kg)	850
Nombre de places	6
Capacité de réservoir de carburant (L)	80L
Poids tractable freiné (kg)	1500
FREINS	
Frein Avant	Disques Ventilés
Frein Arrière	Tambours
Frein de parking	Manuel
SUSPENSIONS	
Suspensions Avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
Suspensions Arrière	Lames
PNEUMATIQUES	
Dimensions pneumatiques	205/R16 C
EXTERIEUR	
Jantes	Tôle
Pare chocs AV/ARR	Ton caisse
Calandre	Noire
Poignées de porte extérieures	Noires
Rétroviseurs extérieurs	Noirs
Rétroviseurs extérieurs rabattables	Manuels
Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels
Garde - boue marchepieds	Arrière, Avant
Bouclier avant	Noir
Bouclier arrière	Ton caisse
INTERIEUR ET CONFORT	
Ecran tactile	8 pouces
Radio	MP3
Connectique	USB, Bluetooth, Apple Carplay, Android Auto
Commande radio au volant	✓
Haut-parleurs	02
Prise 12 V	1
Climatisation	Manuelle
Porte-gobelet (s)	Avant
Vitres électriques	-
Fermeture centralisée	-
Volant	Uréthane

Volant réglable	En Hauteur et en profondeur
Sellerie et Garnissage	Vinyle
Sièges Avant	3
Siège Conducteur Réglable	En profondeur
Direction assistée	✓
Tapis de sol	✓
Levier de vitesse et frein à main	Uréthane

SECURITE

Sécurité passive

Airbags	Conducteur et Passager
Alarme anti-vol	-
Ceinture de sécurité avant	2x3 points + 1 x 2 points
Ceinture de sécurité 2eme rangée	3 x 3 points
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant
Appui-têtes	Avant /Arrière
Roue de secours	Tôle
Nombre de roue de secours	1
Extincteur	✓

Sécurité active

Anti démarrage électronique	✓
Alerte sonore ceinture	✓
Alerte de porte mal fermée	✓
Phares	Halogène
4 ^{ième} feu stop	✓
Répartition électronique du freinage	✓
Contrôle de trajectoire	-
Aide au démarrage en côte	-
Triangle de pré- signalisation	✓
ABS	✓
Système de contrôle anti- louvoiement	-

Assistance au freinage	✓
Clignotants latéraux	✓

Le non-respect de X critères (X supérieur ou égal à 1) entraîne élimination de l'offre

PIECE N°0. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE